

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : STE CANASYSTEM – Occupation du domaine public- Demande de raccordement électrique – 408 chemin des Besquens.

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
- Vu la demande de la **Société CANASYSTEM intervenant pour le compte d'ENEDIS**
- Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux **de raccordement électrique – 408 chemin des Besquens.**

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux pendant une durée de **7 jours maximum entre le 12 et le 19 mai 2025.**

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux. Si nécessaire, la circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Les travaux de raccordement s'effectueront sur le trottoir et non sur la chaussée.

En raison de la réfection du chemin des Besquens par la Société SATR, l'entreprise CANASYSTEM, devra prendre attache auprès de cette dernière afin d'éviter que les travaux ne se chevauchent.

En aucun cas la route ne sera barrée.

Article 2 La chaussée et ses accotements seront remis en bon état et devront être conformes au cahier des charges de la Métropole, Aix, Marseille Provence. Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents.

Article 3 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 4 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, le 28 avril 2025


Le Maire,
Michel ILLAC

